décret n°2009-2617 du 14 septembre 2009 portant réglementation de la construction des bâtiments civils

décret gouvernemental n°2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils

Décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation de bâtiments civils.

Arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 janvier 2024, portant fixation des procédures et des critères de désignation des concepteurs pour la réalisation des projets de bâtiments civils, cet arrêté exige que les candidats présentent des propositions qui intègrent des mesures pour la maîtrise de l'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, l'économie d'eau, la protection de l'environnement, et la limitation des effets du changement climatique. Ces critères sont obligatoires pour les différentes étapes des concours, qu'il s'agisse d'une esquisse, d'un avant-projet sommaire, ou d'un concours à deux degrés.

- -Les textes relatifs à la maîtrise de l'énergie et l'économie d'eau sont comme suit :
- § La Loi n° 2009-7 du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, qui fixe :
- ü Les dispositions générales
- ü Les actions de la maitrise de l'énergie
- ü Création de L'Agence Nationale pour la Maitrise de l'Energie et remplace l'agence nationale des énergies renouvelable déjà créé en 1985
- ü Les avantages accordés aux titres de la maitrise de l'Energie
- ü Les infractions et les sanctions
- § Arrêté conjoint de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 23 juillet 2008, fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage de bureaux ou assimilés, le présent arrêté est modifié et complété par l'arrêté du 17 décembre 2010
 - Arrêté conjoint du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1er juin 2009, fixant les spécifications techniques minimales visant l'extension des bâtiments à usage résidentiel.
- § Décret n° 2009-2269 du 31 juillet 2009, portant modification du décret n° 2004-2144 du 2 septembre 2004, fixant les conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique, le contenu et la périodicité de l'audit et les catégories de projets consommateurs d'énergie assujettis à la consultation obligatoire préalable, les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions d'exercice de l'activité des experts-auditeurs.
- § Décret gouvernemental n° 2018-171 du 19 février 2018, portant promulgation de quelques règlements généraux de construction relatifs à l'équipement des constructions par des bâches

de collecte et de stockage des eaux pluviales récupérées des terrasses des bâtiments non accessibles, Le présent décret a été modifié par le décret gouvernemental n°1194 du 19 décembre 2019

§ Arrêté conjoint de la ministre de l'équipement et de l'habitat et de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 29 mai 2024, fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation de l'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage de bureaux ou assimilés.

Arrêté conjoint de la ministre de la justice, du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger, de la ministre des finances, du ministre des affaires sociales, de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, du ministre de la santé, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de la jeunesse et des sports, du ministre des technologies de la communication, de la ministre de l'équipement et de l'habitat, du ministre de l'environnement, du ministre du tourisme et de la ministre des affaires culturelles du 26 novembre 2024, portant la mise en œuvre du programme de la transition énergétique dans les établissements publics (phase 2).Cet arrêté conjoint, publié dans le Journal officiel de la République tunisienne (JORT) n° 146 du 3 décembre 2024